DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je, soussigné(e) (1) Jeamine MARTIN
Générations - Mouvement fédération du Cher -

ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à établir un débit de boissons temporaire

à (2) l'occasion d'un pique Nique à la forêt des Ainés

du 8 Septembre 2025 au ..... , à l'occasion de (3)
NDU Générations - Mouvement fédération du Cher.

Le 16/07/2025

Signature,

Pour Mme Martin
Jl. BOUCANGEOT

DEBIT DE BOISSONS
☐ 1er GROUPE
☒ 3ème GROUPE
(Article L. 3334-2 du Code de la santé publique)

(1) Nom, prénoms, profession, domicile (éventuellement : fonction au sein de l'association sportive ou des manifestations à caractère agricole ou touristique).
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

Nombre d'autorisations déjà obtenues dans l'année : 0
(Maximum 10 pour associations sportives, 2 pour manifestations agricoles, 4 pour manifestations touristiques. Article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

ARRETE DU MAIRE

2025 A 84

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Auxigny
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 3331-1, L. 3334-2, L. 3335-4 et L. 3341-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiant les articles L. 3322-9, L. 3342-1 et L. 3353-3 du Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 2011-267 du 4 mars 2011,
Vu la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011,
Vu l'arrêté du 24 août 2011,
Arrête :

Article 1er : Mme MARTIN Jeamine, est autorisé(e)

à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons 3ème Groupe
le 08/09/2025
le .....
le ..... 10H , jusqu'à 20 heures .....
le .....
le .....

à (1) la forêt des Ainés

Article 2 : Dans le cas où la fermeture du débit de boissons à consommer sur place intervient entre deux heures et sept heures, M.m MARTIN Jeannine est tenu(e) de mettre à disposition du public, les dispositifs chimiques ou électroniques certifiés, permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (art. L. 3341-4 du Code de la Santé Publique).

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 16/07/2025

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (18) Cher

(1) Préciser le lieu envisagé de l'ouverture du débit.

Exemplaire destiné au demandeur

SEDI - 30700 UZES (1310) - Réf. 313281 - Fabriqué en France